



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

Service Environnement et Risques  
Bureau forêt, chasse, nature  
ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le **22 MAI 2024**

## MOTIVATIONS

de l'arrêté préfectoral fixant le cadre de l'organisation des mesures administratives de régulation des cerfs élaphe, des chevreuils et des sangliers du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025

Le projet de l'arrêté préfectoral fixant le cadre de l'organisation des mesures administratives de régulation des cerfs élaphe, des chevreuils et des sangliers du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 19 avril au 10 mai 2024.

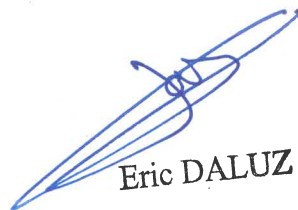
L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Il ressort de cette consultation qu'une personne s'est prononcée sur ce projet d'arrêté.

Pour information, les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), qui s'est réunie le 2 mai 2024, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet modifié d'arrêté.

Aucune modification n'a été apportée au projet d'arrêté suite à la consultation du public.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,



Eric DALUZ